

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

FINANCE

- 62 Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal M57
63. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE
64. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
- 65 Décision Modificative N°3 – Budget Annexe SSIAD Exercice 2024
- 66 Budget CCAS- Décision modificative n°2 - Exercice 2024
- 67 Mise en affectation de locaux de la commune de Salon de Provence au profit du CCAS MAC Marcel Pagnol

SENIORS

- 68 Demande d'actualisation de la tarification des loyers de la résidence autonomie Marcel Lyon pour les personnes âgées- Année 2025

DRH

- 69 Bonus attractivité Petite Enfance

DELIBERATION N°62

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal M57

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 160 195,28 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	6 000,00	25%	1 500,00
21	434 781,13	25%	108 695,28
23	200 000,00	25%	50 000,00
TOTAL	640 781,13	25%	160 195,28

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **AUTORISER** avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors reste à réaliser, pour un montant de 160 195,28 € ventilé selon le tableau ci-dessus.

- **PRECISER** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

DELIBERATION N°63

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

.../...

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 140 253,03 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	0,00	25%	0,00
21	561 012,10	25%	140 253,03
23	0,00	25%	0,00
TOTAL	561 012,10	25%	140 253,03

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **AUTORISER** avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors reste à réaliser, pour un montant de 140 253,03 € ventilé selon le tableau ci-dessus.

- **PRECISER** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

DELIBERATION N°64

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *jusqu'à l'adoption du budget..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».*

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 4 276,19 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-après :

.../...

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	11 700,00	25%	2 925,00
21	5 404,77	25%	1 351,19
TOTAL	17 104,77	25%	4 276,19

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **AUTORISER** jusqu'au vote du budget prévisionnel 2025 M22 « Service de Soins Infirmiers à Domicile », l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de **4 276,19 €**

- **PRECISER** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

DELIBERATION N°65

Décision Modificative N°3 – Budget Annexe SSIAD Exercice 2024

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile ».

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **APPROUVER** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

DELIBERATION N°66

Budget CCAS- Décision modificative n°2 - Exercice 2024

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **APPROUVER** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,

DELIBERATION N°67

Mise en affectation de locaux de la commune de Salon de Provence au profit du CCAS MAC Marcel Pagnol

Vu la délibération du conseil d'administration du 1er avril 2019 adoptant une convention cadre de mutualisation entre les services de la ville et le CCAS

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 novembre 2022 concernant l'avenant n°1 à la convention cadre pour la mise à disposition de locaux au CCAS de Salon de Provence

Vu la délibération du conseil d'administration du 07/03/2023 relative à la mise en affectation de locaux de la commune de Salon de Provence au profit du CCAS

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Salon de Provence, chargé de conduire une action générale de prévention et de développement social de la commune.

Dans un souci de clarification des relations entre la commune et le CCAS, un premier travail a été réalisé sur les modalités de fonctionnement de la mutualisation de certains services supports (informatique, RH, finances et STM). Ce travail a abouti à l'adoption d'une convention cadre entre la ville et le CCAS, afin d'organiser les relations entre la ville et le CCAS tant au niveau matériel que financier.

Dans la poursuite de l'intérêt commun, la ville de Salon de Provence a décidé de mettre gratuitement à disposition du CCAS des locaux identifiés par une convention signée le 22 mai 2020 et un avenant signé le 14 janvier 2023 entre la ville et le CCAS.

L'affectation concerne en premier lieu les services individualisés de la commune ou de l'EPCI non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière. Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une collectivité et ses démembrements. Elle peut jouer aussi entre une collectivité et une autre personne. Ainsi, une commune peut affecter des biens à un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal d'action sociale, une caisse des écoles ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'affectation n'emporte pas transfert de propriété, mais laisse prévoir au contraire un retour du bien affecté.

L'opération de mise en affectation permet de transférer à un service individualisé la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien (hors de tout transfert de compétence).

.../...

L'affectation doit être autorisée par le conseil municipal.

Ensuite, les opérations d'affectation s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaire initiées par l'ordonnateur via un certificat administratif. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits sur les budgets concernés. L'ordonnateur n'émet pas de titres, ni de mandats pour la constatation comptable de l'affectation.

L'ordonnateur met à jour l'inventaire de la collectivité et transmet au comptable les informations lui permettant de mettre à jour l'état de l'actif.

Les éléments à transmettre au comptable sont les suivants :

- Chez l'affectant (ville) : désignation du bien, numéro inventaire, date et valeur d'acquisition, préciser si amortissable ou pas et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués
- Chez l'affectataire (le bénéficiaire, le CCAS) : les mêmes informations que chez l'affectant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme utile pour l'enrichissement de la fiche d'inventaire du bien

La ville a acquis, en état de futur achèvement, le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol situé Avenue Georges Borel. Ce bâtiment est identifié à sa juste valeur du fait de son acquisition récente entre 2018 pour la signature de l'acte notarié et 2021 pour la remise des clés et livraison. La valeur totale du Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol est de 2 827 752.25 € comprenant 1 843 200 € d'acquisition en VEFA et 984 552,25 € de travaux d'aménagements.

Par délibération en date du 07 mars 2023, le Conseil d'administration a voté la mise en affectation au profit du CCAS du bâtiment abritant le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol situé Avenue Georges Borel. Le montant affecté a été établi pour sa valeur en cours de construction au moment de sa mise en affectation, soit 2 827 752.25 € comprenant 1 843 200 € d'acquisition en VEFA et 984 552,25 € de travaux d'aménagements à la date de mise en affectation de la structure.

Depuis, des derniers travaux ont été réalisés et l'aménagement de la structure est totalement achevé. Il convient donc de procéder à la mise en affectation des dernières opérations d'aménagement réalisées ainsi que des frais d'études et d'insertion préalables associés, pour un montant total de 283 914,60 € détaillé comme suit :

Opération	Compte	Valeur	Amortissement
Frais d'études	2031	112 347,36 €	Non amortissable
Frais d'insertion	2033	2925,24 €	Non amortissable
Installations générales	21351	15 777,60 €	Non amortissable
Trav.aménagement/construction	2313	152 864,40 €	Non amortissable
Total à affecter		283 914,60 €	

.../...

Le montant total affecté est donc porté à 3 111 666,85 €.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **AUTORISER** l'affectation complémentaire du bâtiment abritant le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol identifié à l'actif de la ville au profit du CCAS de Salon de Provence, comme indiqué ci-dessus et selon détail en annexe.

MISE EN AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE LA CRECHE PAGNOL DE LA VILLE AU CCAS								
Article Nat. déf.	Article Nat. déf. (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Inventaire (1)	Local	Date d'acq.	Mt. actif brut initial	Amortissements AU 31/12/2023
2031	Frais d'étude	21FE00061	21FE00061	MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	26 561,27	Non amortissable
2031	Frais d'étude	21FE00212	21FE00212	MISSION CT CRECHE 60 PLACES	MAC Marcel Pagnol	2021	1 908,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	21FE00366	21FE00366	MISSION CSPS CRECHE AV BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	840,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00636	22FE00636	MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	65 743,05	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00017	22FE00017	MISSION CT AMENAGEM CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	7 212,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00195	22FE00195	MISSION CSPS AMENAG CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	2 640,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	24FE00070	24FE00070	MISSION MO AMENAG CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2024	7 443,04	Non amortissable
TOTAL COMPTE 2031							112 347,36	
2033	Frais d'insertion	21FI00321	21FI00321	AAPC AMENAGEMENT CRECHE AV BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	1 125,24	Non amortissable
2033	Frais d'insertion	21FI00355	21FI00355	AAPC CRECHE 60 PLACES AVENUE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	1 800,00	Non amortissable
TOTAL COMPTE 2033							2 925,24	
21351	Installations générales	22IA00415	22IA00415	INSTAL ALARME INTRUSION CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	15 262,48	Non amortissable
21351	Installations générales	23IA00033	23IA00033	ALIM ELEC CLIM SECHE LINGE CRECHE PAGNOL	MAC Marcel Pagnol	2023	515,12	Non amortissable
TOTAL COMPTE 21351							15 777,60	
2313	Constructions	MABOREL	23BP00016	CRECHE MA BOREL	MAC Marcel Pagnol	2023	152 864,40	Non amortissable
TOTAL COMPTE 2313							152 864,40	
TOTAL GENERAL AFFECTE MAC MARCEL PAGNOL							283 914,60	

DELIBERATION N°68

Demande d'actualisation de la tarification des loyers de la résidence autonomie Marcel Lyon pour les personnes âgées- Année 2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le montant des loyers de la résidence autonomie Marcel Lyon en application de l'augmentation de l'indice de référence des loyers, utilisé depuis le 1er janvier 2006 en remplacement de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le dernier indice connu à ce jour (publié au JO le 15 octobre 2024) est l'indice du 3ème trimestre 2024 qui s'établit à 144,51 € soit une augmentation de 2,47 % par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2023 (141,03€).

.../...

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les montants des loyers à compter du 1er janvier 2025.

FOYER -LOGEMENT MARCEL LYON

T1 : 457,58 € (au lieu de **446,55€**)

T2 : 528,69€ (au lieu de **515,95€**)

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** les nouvelles tarifications des loyers de la résidence Marcel Lyon pour les personnes âgées ;

- **DIRE** que cette décision entrera en application à compter du 1er janvier 2025

DELIBERATION N°69

Bonus attractivité Petite Enfance

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
- **Vu** le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- **Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

- **Vu la délibération de 2017 instaurant le RIFSEEP ;**

- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

.../...

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Les membres du Conseil d'Administration sont donc invités à :

- **DECIDER** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF pendant la durée de financement de cette mesure.

- **DECIDER** de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles et pour les agents non éligibles par l'instauration d'une prime spécifique.

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer toute convention ou tout document relative à cette revalorisation

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

RELEVÉ DE DÉCISIONS SOCIALES

- 85. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 29/10/2024**
- 86. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 15/10/2024**
- 87. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 05/11/2024**
- 88. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 05/11/2024**
- 89. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 21/11/2024**
- 90. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 21/11/2024**
- 91. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 26/11/2024**
- 92. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 26/11/2024**
- 93. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 12/11/2024**
- 94. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 12/11/2024**

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal M57

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 160 195,28 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	6 000,00	25%	1 500,00
21	434 781,13	25%	108 695,28
23	200 000,00	25%	50 000,00
TOTAL	640 781,13	25%	160 195,28

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors reste à réaliser, pour un montant de 160 195,28 € ventilé selon le tableau ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 140 253,03 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	0,00	25%	0,00
21	561 012,10	25%	140 253,03
23	0,00	25%	0,00
TOTAL	561 012,10	25%	140 253,03

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors reste à réaliser, pour un montant de 140 253,03 € ventilé selon le tableau ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S



SALON
DE PROVENCE



2024 - CCAS 214

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 4 276,19 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-après :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	11 700,00	25%	2 925,00
21	5 404,77	25%	1 351,19
TOTAL	17 104,77	25%	4 276,19

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** jusqu'au vote du budget prévisionnel 2025 M22 « Service de Soins Infirmiers à Domicile », l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de **4 276,19 €**

- **PRECISE** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

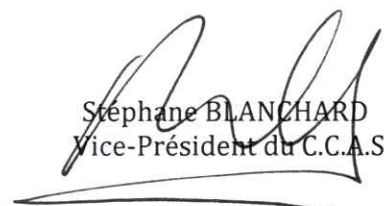
CONTRE : 0

ABSTENTION :0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

**Décision Modificative N°3 –
Budget Annexe SSIAD
Exercice 2024**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile ».

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

**Budget CCAS- Décision
modificative n°2 - Exercice
2024**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

**Mise en affectation de locaux
de la commune de Salon de
Provence au profit du CCAS
MAC Marcel Pagnol**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane
BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie
José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie
MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET,
Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame
Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges
VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

Vu la délibération du conseil d'administration du 1er avril 2019 adoptant une convention cadre de mutualisation entre les services de la ville et le CCAS

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 novembre 2022 concernant l'avenant n°1 à la convention cadre pour la mise à disposition de locaux au CCAS de Salon de Provence

Vu la délibération du conseil d'administration du 07/03/2023 relative à la mise en affectation de locaux de

la commune de Salon de Provence au profit du CCAS

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Salon de Provence, chargé de conduire une action générale de prévention et de développement social de la commune.

Dans un souci de clarification des relations entre la commune et le CCAS, un premier travail a été réalisé sur les modalités de fonctionnement de la mutualisation de certains services supports (informatique, RH, finances et STM). Ce travail a abouti à l'adoption d'une convention cadre entre la ville et le CCAS, afin d'organiser les relations entre la ville et le CCAS tant au niveau matériel que financier.

Dans la poursuite de l'intérêt commun, la ville de Salon de Provence a décidé de mettre gratuitement à disposition du CCAS des locaux identifiés par une convention signée le 22 mai 2020 et un avenant signé le 14 janvier 2023 entre la ville et le CCAS.

L'affectation concerne en premier lieu les services individualisés de la commune ou de l'EPCI non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière. Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une collectivité et ses démembrements. Elle peut jouer aussi entre une collectivité et une autre personne. Ainsi, une commune peut affecter des biens à un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal d'action sociale, une caisse des écoles ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'affectation n'emporte pas transfert de propriété, mais laisse prévoir au contraire un retour du bien affecté.

L'opération de mise en affectation permet de transférer à un service individualisé la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien (hors de tout transfert de compétence).

L'affectation doit être autorisée par le conseil municipal.

Ensuite, les opérations d'affectation s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaire initiées par l'ordonnateur via un certificat administratif. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits sur les budgets concernés. L'ordonnateur n'émet pas de titres, ni de mandats pour la constatation comptable de l'affectation.

L'ordonnateur met à jour l'inventaire de la collectivité et transmet au comptable les informations lui permettant de mettre à jour l'état de l'actif.

Les éléments à transmettre au comptable sont les suivants :

- Chez l'affectant (ville) : désignation du bien, numéro inventaire, date et valeur d'acquisition, préciser si amortissable ou pas et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués
- Chez l'affectataire (le bénéficiaire, le CCAS) : les mêmes informations que chez l'affectant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme utile pour l'enrichissement de la fiche d'inventaire du bien

La ville a acquis, en état de futur achèvement, le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol situé Avenue Georges Borel. Ce bâtiment est identifié à sa juste valeur du fait de son acquisition récente entre 2018 pour la signature de l'acte notarié et 2021 pour la remise des clés et livraison. La valeur totale du Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol est de 2 827 752.25 € comprenant 1 843 200 € d'acquisition en VEFA et 984 552,25 € de travaux d'aménagements.

Par délibération en date du 07 mars 2023, le Conseil d'administration a voté la mise en affectation au profit du CCAS du bâtiment abritant le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol situé Avenue Georges Borel.

Le montant affecté a été établi pour sa valeur en cours de construction au moment de sa mise en affectation, soit 2 827 752,25 € comprenant 1 843 200 € d'acquisition en VEFA et 984 552,25 € de travaux d'aménagements à la date de mise en affectation de la structure.

Depuis, des derniers travaux ont été réalisés et l'aménagement de la structure est totalement achevé. Il convient donc de procéder à la mise en affectation des dernières opérations d'aménagement réalisées ainsi que des frais d'études et d'insertion préalables associés, pour un montant total de 283 914,60 € détaillé comme suit :

Opération	Compte	Valeur	Amortissement
Frais d'études	2031	112 347,36 €	Non amortissable
Frais d'insertion	2033	2925,24 €	Non amortissable
Installations générales	21351	15 777,60 €	Non amortissable
Trav.aménagement/construction	2313	152 864,40 €	Non amortissable
Total à affecter		283 914,60 €	

Le montant total affecté est donc porté à 3 111 666,85 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- AUTORISE l'affectation complémentaire du bâtiment abritant le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol identifié à l'actif de la ville au profit du CCAS de Salon de Provence, comme indiqué ci-dessus et selon détail en annexe.

MISE EN AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE LA CRECHE PAGNOL DE LA VILLE AU CCAS								
Article Nat. déf.	Article Nat. déf. (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Inventaire (1)	Local	Date d'acq.	Mt. actif brut initial	Amortissements AU 31/12/2023
2031	Frais d'étude	21FE00061	21FE00061	MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	26 561,27	Non amortissable
2031	Frais d'étude	21FE00212	21FE00212	MISSION CT CRECHE 60 PLACES	MAC Marcel Pagnol	2021	1 908,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	21FE00366	21FE00366	MISSION CSPS CRECHE AV BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	840,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00636	22FE00636	MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	65 743,05	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00017	22FE00017	MISSION CT AMENAGEM CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	7 212,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00195	22FE00195	MISSION CSPS AMENAG CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	2 640,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	24FE00070	24FE00070	MISSION MO AMENAG CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2024	7 443,04	Non amortissable
					TOTAL COMPTE 2031		112 347,36	
2033	Frais d'insertion	21FI00321	21FI00321	AAPC AMENAGEMENT CRECHE AV BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	1 125,24	Non amortissable
2033	Frais d'insertion	21FI00355	21FI00355	AAPC CRECHE 60 PLACES AVENUE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	1 800,00	Non amortissable
					TOTAL COMPTE 2033		2 925,24	
21351	Installations générales	22IA00415	22IA00415	INSTAL ALARME INTRUSION CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	15 262,48	Non amortissable
21351	Installations générales	23IA00033	23IA00033	ALIM ELEC CLIM SECHE LINGE CRECHE PAGNOL	MAC Marcel Pagnol	2023	515,12	Non amortissable
					TOTAL COMPTE 21351		15 777,60	
2313	Constructions	MABOREL	23BP00016	CRECHE MA BOREL	MAC Marcel Pagnol	2023	152 864,40	Non amortissable
					TOTAL COMPTE 2313		152 864,40	
					TOTAL GENERAL AFFECTE MAC MARCEL PAGNOL		283 914,60	

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

**Demande d'actualisation de la
tarification des loyers de la
résidence autonomie Marcel
Lyon pour les personnes
âgées- Année 2025**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane
BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie
José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie
MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET,
Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame
Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges
VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le montant des loyers de la résidence autonomie Marcel Lyon en application de l'augmentation de l'indice de référence des loyers, utilisé depuis le 1er janvier 2006 en remplacement de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le dernier indice connu à ce jour (publié au JO le 15 octobre 2024) est l'indice du 3ème trimestre 2024 qui s'établit à 144,51 € soit une augmentation de 2,47 % par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2023 (141,03€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les montants des loyers à compter du 1er janvier 2025.

FOYER -LOGEMENT MARCEL LYON

T1 : 457,58 € (au lieu de **446,55€**)

T2 : 528,69€ (au lieu de **515,95€**)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications des loyers de la résidence Marcel Lyon pour les personnes âgées ;

- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er janvier 2025

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
05 DECEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Objet :

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

**Bonus attractivité Petite
Enfance**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 13 DEC. 2024

PUBLIE-LE 13 DEC. 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
- Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
- **Vu la délibération de 2017 instaurant le RIFSEEP ;**
- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercer leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF pendant la durée de financement de cette mesure.

- **DECIDE** de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles et pour les agents non éligibles par l'instauration d'une prime spécifique.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer toute convention ou tout document relative à cette revalorisation

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

REF : SB/BS/SL - N° 85 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 14 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 14 NOV. 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 29/10/24

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 29/10/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers		Accordée	297 €	ORPI MIRAMAS SIRET 49448681400028

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 29/10/2024

Stéphane BLANCHARD
Vice -Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS/ SL- N° 86 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 14 NOV. 2024

NOTIFIE LE : 14 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 29/10/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 29/10/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
25/10/24		Accordée		Du 29/10/24 au 28/10/25
23/10/24		Accordée		Du 29/10/24 au 28/10/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 29/10/24


Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 87 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 14 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 14 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 05/11/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 05/11/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
30/10/24		Accordée		Du 05/11/24 au 04/11/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 05/11/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 88 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 14 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 14 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 05/11/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 05/11/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	1446,1447,1448,1449,1450,1451,1452,1453,1454,1455
Bons alimentaires		Accordée	90 €	1437,1438,1439,1440,1441,1442,1443,1444,1445

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 05/11/2024

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS – N° 89 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 28 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 28 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 21/11/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 21/11/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
18/11/24		Accordée		Du 21/11/24 au 20/11/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 21/11/24


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ - N° 90 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 28 NOV. 2024

NOTIFIE LE : 28 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 21/11/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 21/11/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paielement à un tiers		Refusée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	60 €	1508,1509,1510,1511,1512, 1513
Bons alimentaires		Accordée	50 €	1514,1515,1516,1517,1518
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1492,1493,1494,1495,1496, 1497,1498,1499
Bons alimentaires		Accordée	90 €	1483,1484,1485,1486,1487, 1488,1489,1490,1491
Bons alimentaires		Refusée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1500,1501,1502,1503,1504, 1505,1506,1507
Bons alimentaires		Accordée	90 €	1474,1475,1476,1477,1478, 1479,1480,1481,1482

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 25/11/2024

Stéphane BLANCHARD

Vice-Président du C.C.A.S




REF : SB/BS - N° 91 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 28 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 28 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 26/11/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 26/11/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	1519,1520,1521,1522,1523,1524,1525,1526,1527,1528
Paiement à un tiers		Ajournée	0 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 26/11/2024

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS- N° 92 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 28 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 28 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 26/11/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 26/11/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
25/11/24		Accordée		Du 26/11/24 au 25/11/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 26/11/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS - N° 33 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 28 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 28 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 12/11/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 12/11/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers		Ajournée	300 €	
Bons alimentaires		Accordée	70 €	1464,1465,1466,1467,1468,1469,1470,1471,1472,1473
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1456,1457,1458,1459,1460,1461,1462,1463

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

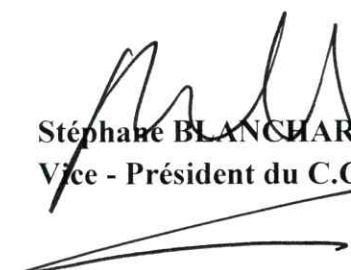
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 21/11/2024


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ – N° 36 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 28 NOV. 2024
NOTIFIE LE : 28 NOV. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 12/11/2024.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l’article R123-21 du code de l’action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu’il convient au vu du Code de l’action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l’examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 12/11/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
13/11/24		Accordée		Du 13/11/24 au 12/11/25
11/11/24		Accordée		Du 13/11/24 au 12/11/25
12/11/24		Accordée		Du 22/11/24 au 21/11/25
12/11/24		Accordée		Du 22/11/24 au 21/11/25
06/11/24		Accordée		Du 13/11/24 au 12/11/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 13/11/24


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille quatre, le 11 décembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de. Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE,

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Monsieur Jean Jacques CAVELIER a donné à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Erika PARTIOT, Madame Catherine THIERRY, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur Stéphane BLANCHARD Vice- Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024.

◆ Le compte rendu du Conseil d'Administration du 12 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°62

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal M57

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 160 195,28 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	6 000,00	25%	1 500,00
21	434 781,13	25%	108 695,28
23	200 000,00	25%	50 000,00
TOTAL	640 781,13	25%	160 195,28

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors reste à réaliser, pour un montant de 160 195,28 € ventilé selon le tableau ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°63

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 FOYERS LOGEMENTS ET MAINTIEN A DOMICILE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 140 253,03 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	0,00	25%	0,00
21	561 012,10	25%	140 253,03
23	0,00	25%	0,00
TOTAL	561 012,10	25%	140 253,03

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette) et hors reste à réaliser, pour un montant de 140 253,03 € ventilé selon le tableau ci-dessus.

- **PRECISE** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

DELIBERATION N°64

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget M22 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *jusqu'à l'adoption du budget..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».*

Aussi, il est proposé d'autoriser, avant le vote du budget prévisionnel de l'exercice 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de 4 276,19 € ventilé par chapitre selon le tableau ci-après :

CHAPITRE	TOTAL BP 2024	Pourcentage ouverture crédits avant vote BP 2025	PLAFOND OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP
20	11 700,00	25%	2 925,00
21	5 404,77	25%	1 351,19
TOTAL	17 104,77	25%	4 276,19

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** jusqu'au vote du budget prévisionnel 2025 M22 « Service de Soins Infirmiers à Domicile », l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16 (remboursement de la dette), pour un montant de **4 276,19 €**

- **PRECISE** que les crédits prévus à la présente seront repris dans le cadre du budget unique 2025.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

.../...

DELIBERATION N°65

Décision Modificative N°3 – Budget Annexe SSIAD Exercice 2024

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, le Budget annexe unique « Service de Soins Infirmiers à Domicile » a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers à Domicile ».

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget annexe du SSIAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits ci-dessus énoncées sur le budget annexe « Service de Soins Infirmiers A Domicile ».

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD
1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°66

Budget CCAS- Décision modificative n°2 - Exercice 2024

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisés sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget du CCAS,

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°67

Mise en affectation de locaux de la commune de Salon de Provence au profit du CCAS MAC

Marcel Pagnol

Vu la délibération du conseil d'administration du 1er avril 2019 adoptant une convention cadre de mutualisation entre les services de la ville et le CCAS

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 novembre 2022 concernant l'avenant n°1 à la convention cadre pour la mise à disposition de locaux au CCAS de Salon de Provence

Vu la délibération du conseil d'administration du 07/03/2023 relative à la mise en affectation de locaux de la commune de Salon de Provence au profit du CCAS

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Salon de Provence, chargé de conduire une action générale de prévention et de développement social de la commune.

Dans un souci de clarification des relations entre la commune et le CCAS, un premier travail a été réalisé sur les modalités de fonctionnement de la mutualisation de certains services supports (informatique, RH, finances et STM). Ce travail a abouti à l'adoption d'une convention cadre entre la ville et le CCAS, afin d'organiser les relations entre la ville et le CCAS tant au niveau matériel que financier.

Dans la poursuite de l'intérêt commun, la ville de Salon de Provence a décidé de mettre gratuitement à disposition du CCAS des locaux identifiés par une convention signée le 22 mai 2020 et un avenant signé le 14 janvier 2023 entre la ville et le CCAS.

L'affectation concerne en premier lieu les services individualisés de la commune ou de l'EPCI non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière. Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une collectivité et ses démembrements. Elle peut jouer aussi entre une collectivité et une autre personne. Ainsi, une commune peut affecter des biens à un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal d'action sociale, une caisse des écoles ou une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'affectation n'emporte pas transfert de propriété, mais laisse prévoir au contraire un retour du bien affecté.

L'opération de mise en affectation permet de transférer à un service individualisé la j/ouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien (hors de tout transfert de compétence).

L'affectation doit être autorisée par le conseil municipal.

Ensuite, les opérations d'affectation s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaire initiées par l'ordonnateur via un certificat administratif. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits sur les budgets concernés. L'ordonnateur n'émet pas de titres, ni de mandats pour la constatation comptable de l'affectation.

L'ordonnateur met à jour l'inventaire de la collectivité et transmet au comptable les informations lui permettant de mettre à jour l'état de l'actif.

Les éléments à transmettre au comptable sont les suivants :

- Chez l'affectant (ville) : désignation du bien, numéro inventaire, date et valeur d'acquisition, préciser si amortissable ou pas et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués
- Chez l'affectataire (le bénéficiaire, le CCAS) : les mêmes informations que chez l'affectant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme utile pour l'enrichissement de la fiche d'inventaire du bien

La ville a acquis, en état de futur achèvement, le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol situé Avenue Georges Borel. Ce bâtiment est identifié à sa juste valeur du fait de son acquisition récente entre 2018 pour la signature de l'acte notarié et 2021 pour la remise des clés et livraison. La valeur totale du Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol est de 2 827 752.25 € comprenant 1 843 200 € d'acquisition en VEFA et 984 552,25 € de travaux d'aménagements.

Par délibération en date du 07 mars 2023, le Conseil d'administration a voté la mise en affectation au profit du CCAS du bâtiment abritant le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol situé Avenue Georges Borel. Le montant affecté a été établi pour sa valeur en cours de construction au moment de sa mise en affectation, soit 2 827 752.25 € comprenant 1 843 200 € d'acquisition en VEFA et 984 552,25 € de travaux d'aménagements à la date de mise en affectation de la structure.

Depuis, des derniers travaux ont été réalisés et l'aménagement de la structure est totalement achevé. Il convient donc de procéder à la mise en affectation des dernières opérations d'aménagement réalisées ainsi que des frais d'études et d'insertion préalables associés, pour un montant total de 283 914,60 € détaillé comme suit :

Opération	Compte	Valeur	Amortissement
Frais d'études	2031	112 347,36 €	Non amortissable
Frais d'insertion	2033	2925,24 €	Non amortissable
Installations générales	21351	15 777,60 €	Non amortissable
Trav.aménagement/construction	2313	152 864,40 €	Non amortissable
Total à affecter		283 914,60 €	

Le montant total affecté est donc porté à 3 111 666,85 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'affectation complémentaire du bâtiment abritant le Multi-Accueil Collectif Marcel Pagnol identifié à l'actif de la ville au profit du CCAS de Salon de Provence, comme indiqué ci-dessus et selon détail en annexe.

MISE EN AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE LA CRECHE PAGNOL DE LA VILLE AU CCAS								
Article Nat. déf.	Article Nat. déf. (lib.)	Numéro d'inventaire	Numéro d'immo.	Lib. Inventaire (1)	Local	Date d'acq.	Mt. actif brut initial	Amortissements AU 31/12/2023
2031	Frais d'étude	21FE00061	21FE00061	MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	26 561,27	Non amortissable
2031	Frais d'étude	21FE00212	21FE00212	MISSION CT CRECHE 60 PLACES	MAC Marcel Pagnol	2021	1 908,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	21FE00366	21FE00366	MISSION CSPS CRECHE AV BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	840,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00636	22FE00636	MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	65 743,05	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00017	22FE00017	MISSION CT AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	7 212,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	22FE00195	22FE00195	MISSION CSPS AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	2 640,00	Non amortissable
2031	Frais d'étude	24FE00070	24FE00070	MISSION MO AMENAGEMENT CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2024	7 443,04	Non amortissable
TOTAL COMPTE 2031							112 347,36	
2033	Frais d'insertion	21FI00321	21FI00321	AAPC AMENAGEMENT CRECHE AV BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	1 125,24	Non amortissable
2033	Frais d'insertion	21FI00355	21FI00355	AAPC CRECHE 60 PLACES AVENUE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2021	1 800,00	Non amortissable
TOTAL COMPTE 2033							2 925,24	
21351	Installations générales	22IA00415	22IA00415	INSTAL ALARME INTRUSION CRECHE BOREL	MAC Marcel Pagnol	2022	15 262,48	Non amortissable
21351	Installations générales	23IA00033	23IA00033	ALIM ELEC CLIM SECHE LINGE CRECHE PAGNOL	MAC Marcel Pagnol	2023	515,12	Non amortissable
TOTAL COMPTE 21351							15 777,60	
2313	Constructions	MABOREL	23BP00016	CRECHE MA BOREL	MAC Marcel Pagnol	2023	152 864,40	Non amortissable
TOTAL COMPTE 2313							152 864,40	
TOTAL GENERAL AFFECTE MAC MARCEL PAGNOL							283 914,60	

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

.../...

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°68

Demande d'actualisation de la tarification des loyers de la résidence autonomie Marcel Lyon pour les personnes âgées- Année 2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'actualiser le montant des loyers de la résidence autonomie Marcel Lyon en application de l'augmentation de l'indice de référence des loyers, utilisé depuis le 1er janvier 2006 en remplacement de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le dernier indice connu à ce jour (publié au JO le 15 octobre 2024) est l'indice du 3ème trimestre 2024 qui s'établit à 144,51 € soit une augmentation de 2,47 % par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2023 (141,03€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les montants des loyers à compter du 1er janvier 2025.

FOYER -LOGEMENT MARCEL LYON

T1 : 457,58 € (au lieu de 446,55€)

T2 : 528,69€ (au lieu de 515,95€)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications des loyers de la résidence Marcel Lyon pour les personnes âgées ;

- **DIT** que cette décision entrera en application à compter du 1er janvier 2025

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°69

Bonus attractivité Petite Enfance

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
- **Vu** le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de
.../...

- l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
 - **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 - **Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - **Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
 - **Vu la délibération de 2017 instaurant le RIFSEEP ;**
 - **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;

.../...

- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF pendant la durée de financement de cette mesure.

- **DECIDE** de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles et pour les agents non éligibles par l'instauration d'une prime spécifique.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer toute convention ou tout document relative à cette revalorisation

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VILLE,

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur Jean Jacques CAVELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du CCAS

